

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le quatorze décembre à dix huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni Salle Plénière, Maison des Services Publics à LANDERNEAU sous la présidence de Jean François JAOUANET.

### Étaient présents les délégués des communes suivantes

DAOULAS	DIRINON	HANVEC	IRVILLAC	L'HOPITAL CAMFROUT
Jean Claude LE TYRANT Joël ANGLARS	Claude BERVAS Jacques GUILLOU	Marie Claude MORVAN Yves CYRILLE	Jean Noël LE GALL	Lucien CEVAER
LA FOREST LANDERNEAU	LA MARTYRE	LA ROCHE MAURICE	LANDERNEAU	LANNEUFFRET
Yvon BESCOND Roland GUILLON	Pierre QUELENNEC	Jean François JAOUANET (président de la Communauté)	Patrick LECLERC Jean Jacques BONIZ Elisabeth OMNES Daniel QUEFFELEC Alexandra GUILLORE Viviane BERVAS Christophe WINCKLER	Noël MENES
LE TREHOU	LOGONNA DAOULAS	LOPERHET	PENCRAN	PLOUDIRY
Monique CANN	Françoise PERON Jacques MEVEL	François COLLEC Jean Paul QUEFELEC Monique HERROU	Jean CRENN Lucien VIGOUROUX	Jean Jacques PITON
PLOUEDERN	SAINT DIVY	SAINT ELOY	SAINT THONAN	SAINT URBAIN
André PERON	Jean Jacques COZIAN	Renaud GRALL	Denis SALAUN	Jean Louis VIGNON
TREFLEVEZ	TREMAOUEZAN			
Anne Marie EMILY	Jean René LE GUEN			

### Est nommée secrétaire de séance

Marie Claude MORVAN

### Étaient excusés

Philippe LEMARCHAND (pouvoir à Lucien CEVAER)  
Laurence FORTIN (pouvoir à Jean François JAOUANET)  
Michel COJEAN (Patrick LECLERC)  
Yvan MOULLEC  
Annick BRUNEEL (pouvoir à Alexandra GUILLORE)  
Henri MORVAN (pouvoir à Jean René LE GUEN)  
Jacques REFLOCH (pouvoir à André PERON)

### Assistaient en outre à la séance

Didier BAUMONT, Bruno JAOUEN, René LE DROFF, Danièle MARREC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-242900801-20121221-353-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2012  
Publication : 21/12/2012

Conseil communautaire	
14 décembre 2012	353

## ACTION ECONOMIQUE

### ZAC REUN AR MOAL

#### → Approbation du dossier de création

Patrick LECLERC, vice-président chargé de l'action économique indique à l'assemblée que suite à l'approbation au cours de la présente séance (délibérations 351 et 352) du bilan global de la concertation des phases 1 et 2 menée dans le cadre du projet de création de la ZAC de Reun ar Moal sur les communes de Daoulas et d'Irvillac, et afin de passer à la phase opérationnelle du projet qui sera présentée ultérieurement dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, le conseil communautaire doit arrêter le dossier de création.

Depuis la dernière réforme des études d'impact la délibération approuvant un dossier de création de ZAC doit mentionner les modalités prévues pour le suivi des effets de l'opération sur l'environnement ainsi que le calendrier et les modalités prévues pour le suivi de la réalisation des mesures compensatoires de ces effets. Ainsi es principales mesures compensatoires décrites dans l'étude d'impact sont les suivantes :

- la réalisation de dispositif de gestion des eaux pluviales (bassins de rétention),
- l'aménagement des espaces verts (en intégrant les espaces verts réalisés le long des voiries),
- l'aménagement d'allées piétonnes et cyclables (en intégrant les trottoirs le long des voiries),
- le gel d'espaces cessibles entre les habitations existantes et les constructions nouvelles pour constituer un espace vert de transition.

Cette liste sera complétée dans le cadre de l'étude d'impact au stade du dossier de réalisation de la ZAC, notamment en ce qui concerne l'impact du trafic routier et des éventuelles nuisances sonores, sur la base des résultats des études en cours.

Les mesures compensatoires seront mises en œuvre par la Communauté en tant qu'aménageur sur le périmètre de la ZAC. En dehors de ce périmètre, les autres mesures compensatoires seront mises en œuvre en relation avec les communes et le Conseil général si nécessaire.

**Le conseil communautaire par 34 voix pour, 5 absentions (Jean Jacques COZIAN, Claude BERVAS, Jacques GUILLOU, Denis SALAUN, Noël MENES) et 3 voix contre (Yvon BESCOND, Roland GUILLON, Christophe WINCKLER) :**

- approuve le dossier de création de ZAC,
- décide de poursuivre la procédure de ZAC et de passer à la phase opérationnelle dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC,
- arrête les modalités pour le suivi des effets de l'opération sur l'environnement.

NB. Le calendrier des travaux relatif à ces mesures compensatoires éventuelles sera précisé ultérieurement et intégré dans le planning opérationnel de la ZAC.

Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
A Landerneau, le 18 décembre 2012  
Jean François JAOUANET

